

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #403-13-11-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 397-06-03-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 789 289\$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE RANG VILLAGE JACOB, UNE PARTIE DU RANG RIVIÈRE-À-VEILLET, RANG NORD, RANG SUD AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE RANG VILLAGE JACOB ET UNE PARTIE DU RANG NORD

Dispense de lecture du règlement est demandée et le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 397-06-03-17;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du vingt-quatre (24) octobre 2017;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement soit adopté, par les présentes, un règlement portant le numéro 403-13-11-17 est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

Remplacer les articles 6, 7 et 8 par les suivants :

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, relativement aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur les rangs Village Jacob, une partie du rang Rivière-à-Veillet, Nord et Sud, ainsi que des travaux de réfection de chaussée sur les rangs Village Jacob et une partie du rang Nord, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « A » une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Article 7

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt relativement aux travaux de remplacement du réservoir d'eau potable ainsi que le remplacement de conduite d'eau potable sur une partie du rang des Forges incluant les frais incidents, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
- Immeuble résidentiel (par logement)	1,0 unité
- Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement	1,0 unité
- Terrain vacant en zone verte	0,0 unité
- Usage commercial, de services, industriel et de services professionnels	1,0 unité
- Résidence pour personnes âgées	1,0 unité
- Bâtiment agricole	1,0 unité

Article 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de réfection de la chaussée, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

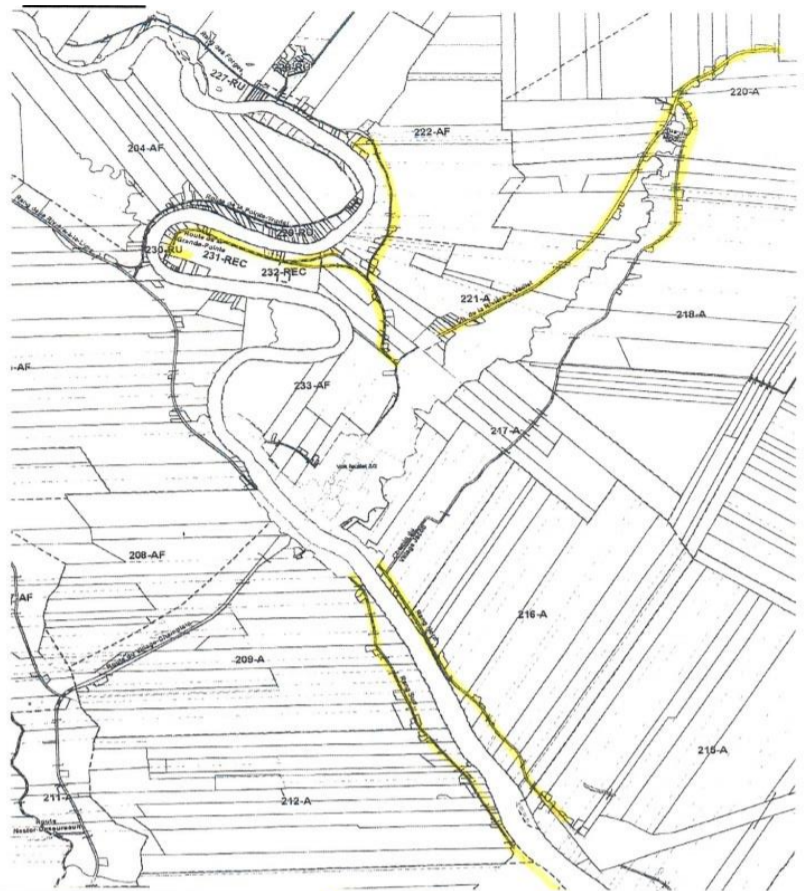
Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE A

Rang Côté Sud
 Rang Côté Nord
 Chemin Gabrielle-Baribeau
 Rang Rivière-à-Veillet
 Rue du Moulin
 Rang Village Jacob
 Rang la Grande Pointe
 Rang les Forges



Rue Bord de l'Eau
 Rue du Vallon
 Rue Massicotte
 Rue Principale
 Rue Duval
 Rue du Quai
 Rue St-Joseph
 Rue St-Pierre
 Rue St-Paul
 Rue Ste-Geneviève
 Rue St-Philippe
 Rue de l'Église
 Rue la Petite Pointe
 Rue des Brumes
 Rue St-Charles
 Rue Nelson
 Rue Lesieur
 Rue Renaud
 Rue Trudel
 Rue Jean-Germain
 Rue du Bocage

